



# REGLEMENT INTERIEUR

## de l'école Sainte-Agnès

**AVENANT N°1** du 15 octobre 2021

Le règlement intérieur de l'école Sainte Croix est le socle indispensable à la mise en œuvre du projet éducatif de l'établissement. En tant qu'école privée catholique, l'école Sainte-Agnès accueille chaque élève sans discrimination à la condition que la famille en accepte le projet éducatif et par conséquent le règlement intérieur.

Ainsi, en créant les bonnes conditions du « vivre ensemble », l'école veut favoriser la progression des apprentissages de chaque élève.

Le présent règlement précise ainsi le comportement attendu de chaque personne qui souhaite participer à notre projet et permettre ainsi l'épanouissement de chacun : élèves, parents, enseignants et personnel d'encadrement. En faisant le choix de scolariser votre enfant à l'école Sainte-Agnès, vous acceptez de respecter chaque point de ce règlement.

### A – ACCUEIL DES ÉLÈVES

**Les horaires de l'école doivent être strictement respectés.** Tous les retards sont notifiés dans le cahier d'appel de la classe et dans le livret scolaire de l'élève.

**Les retards répétés** pour récupérer l'enfant à la fin du temps de garderie/étude seront sanctionnés d'une exclusion temporaire voire définitive du service d'accueil. Il est indispensable de prévenir l'école au plus vite de tout retard.

**Les absences** doivent être signalées le jour même par les responsables légaux. Elles sont notifiées dans le cahier d'appel de la classe. Conformément à la loi, en cas d'absences répétées et non justifiées, l'inspection académique est avertie.

- **Les absences pour raison de santé** doivent être justifiées par un certificat médical.
- **Toute autre absence** doit être accompagnée d'un justificatif écrit déchargeant l'école de toute responsabilité durant l'absence de l'élève. En aucune façon l'enseignant ne fournira à la famille les leçons dispensées en classe pendant la période correspondante.
- **En Education Physique et Sportive**, tout élève malade ou inapte à la pratique du sport doit remettre à l'enseignant un certificat médical. Dans ce cas, la présence de l'élève à l'école reste obligatoire.
- **Dans le cas d'une non-participation aux sorties scolaires**, la présence de l'élève à l'école reste obligatoire.
- **La culture religieuse à l'école** faisant partie intégrante du projet éducatif de l'école, la participation des élèves aux séances de classe ainsi qu'aux temps forts qui ont lieu à l'église ou à l'école est obligatoire.

## **B – HYGIENE ET SANTÉ**

Dès la 1<sup>ère</sup> année de maternelle, l'enfant doit être propre jour et nuit. **Les couches sont donc interdites à l'école pour les enfants de petite section.**

Les parents sont responsables de la pratique quotidienne de l'hygiène de leur enfant (corps et vêtements propres tous les jours).

**Dans le cadre de l'éducation à la santé**, les bonbons et boissons sucrées sont interdits. Seuls les enfants restant à la garderie ou à l'étude du soir peuvent apporter un goûter équilibré à l'école.

**Seuls les enfants qui font l'objet d'un Plan d'Aide Individualisé peuvent prendre des médicaments à l'école.** Les médecins préconisant habituellement une prise de médicaments matin et soir, une autorisation donnée à titre exceptionnel par le chef d'établissement est indispensable pour permettre aux parents de fournir à l'enseignant des médicaments accompagnés de l'ordonnance correspondante.

De la même manière, seul un PAI peut permettre aux parents de déposer à l'école un repas particulier pour les enfants demi-pensionnaires victimes d'allergies alimentaires.

## **C – LES CHARTES DE VIE A L'ÉCOLE**

**Les chartes de l'élève et des parents en annexe page 3** définissent les règles pour « bien vivre ensemble » qui sont autant de conditions indispensables pour permettre la mise en œuvre du projet éducatif de l'école.

Ces chartes sont signées à chaque rentrée scolaire.

Tout comportement inadapté, toute violence verbale et physique, sera suivi d'une information aux parents via EcoleDirecte ainsi que d'une sanction adaptée.

**La charte de l'élève** précise les attitudes attendus des élèves pour « bien travailler » et progresser dans leur travail. Les observations consignées en fin de période dans le livret scolaire décrivent objectivement le comportement de l'élève vis-à-vis des règles de l'école et de son travail. Ces observations constituent pour tout établissement privé catholique un point de référence sur la capacité de l'élève à progresser dans son travail et à respecter les règles de vie en collectivité.

**La charte des parents** met en avant la nécessité de respecter l'autorité de l'école et de faire confiance à l'équipe éducative qui peut demander l'intervention d'aides extérieures (orthophoniste, psychologue, etc...).

- **Tout comportement inadapté et répété, ou révélant une non-adhésion au projet de l'école et à son règlement intérieur** pourra être sanctionné d'une non réinscription pour l'année scolaire suivante. Ce comportement pourra également être signifié au collège privé catholique susceptible d'accueillir l'enfant en 6<sup>ème</sup>.
- **Tout comportement inadapté et répété** au restaurant scolaire ou en garderie/étude pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire voire définitive du service d'accueil.

Après avoir pris connaissance des chartes ci-dessous, les responsables légaux de l'enfant doivent signer en page 4 ce règlement intérieur.

## Charte des parents

Dans l'intérêt de l'enfant, pour son équilibre, parents et équipe éducative doivent tenir le même discours, instaurer un **respect et une confiance mutuels** à travers un **dialogue constructif**. Les parents **ne doivent en aucun cas remettre en question l'autorité** des adultes de l'école. Ils savent qu'en cas de problème ils peuvent, tout comme l'enseignant, solliciter une rencontre avec l'école.

Ils **ne critiquent** et ne contredisent pas l'enseignant en présence de l'enfant afin de ne pas remettre en cause sa crédibilité et son autorité. D'autre part, aucune demande éventuelle de modifications des observations notées dans le livret scolaire ne sera acceptée.

Les parents, **tout en tenant compte de la parole de l'enfant, ne doivent pas perdre une certaine objectivité** et vont vers l'enseignant ou le chef d'établissement pour confronter les points de vue.

En cas de conflits impliquant plusieurs enfants, le chef d'établissement pourra recevoir chaque famille **afin d'évoquer la seule situation de leur propre enfant**. Par soucis de confidentialité, le chef d'établissement n'évoquera en aucun cas la situation des autres enfants et les sanctions éventuellement données. Les parents s'engagent donc à faire confiance au chef d'établissement, dépositaire du projet éducatif lu et accepté par eux, et à respecter les décisions prises par l'école.

### **Article 1**

Chaque parent est le premier éducateur de son enfant, en accord avec le projet de l'école et son règlement intérieur.  
Il est le premier responsable du respect, par son enfant, de la charte de l'élève.

### **Article 2**

Chaque parent doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne (*maîtres, personnel de service, parents, enfants, ...*).

### **Article 3**

Chaque parent doit suivre la scolarité de son enfant en dialoguant en confiance, avec lui, avec l'enseignant et/ou le chef d'établissement et en prenant très régulièrement connaissance des informations communiquées par l'école  
(*lire les informations sur EcoleDirecte, signer les cahiers et les livrets de fin de période, vérifier le matériel scolaire et les devoirs du soir, ...*)

### **Article 4**

Chaque parent est responsable de l'assiduité et de la ponctualité de son enfant à l'école.  
(*respecter strictement les horaires et le calendrier scolaire - avvertir au plus vite l'établissement en cas d'absence...*)

### **Article 5**

Chaque parent est responsable de la propreté de son enfant de la petite section au CM2.  
(*toilette quotidienne, traitement des poux, propreté des vêtements, ...*).

### **Article 6**

Chaque parent doit respecter les lieux.  
(*interdictions de fumer, de pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation ou avec un animal, ...*)

### **Article 7**

Chaque parent doit veiller à une tenue vestimentaire et une coiffure adaptées et correctes pour son enfant.  
(*vêtements adaptés à la météo - dos et épaules couverts - interdiction des tongs et des chaussures à talons, du maquillage ou des tatouages, des coiffures excentriques, des pantalons troués, des mini-shorts et mini-jupes, ...*)

### **Article 8**

Chaque parent veille à ce que son enfant n'apporte pas d'objets interdits.  
(*bonbons, jeux, argent, bijoux, téléphones portables, autres objets de valeur*)

# Charte de l'élève

## Article 1

Nous avons le **droit** d'être respecté et le **devoir** de respecter les autres.

*(ne pas répondre de manière insolente, être poli – obéir, se mettre en rang rapidement et en silence... – ne pas insulter – ne pas se moquer – ne pas cracher sur un camarade – ne pas se battre – ne pas donner de coup de pied, de poing ou de tête – ne pas griffer ou tirer les cheveux...)*

## Article 2

Nous avons le **droit** d'avoir du matériel pour travailler et le **devoir** de le respecter.

*(respecter la propreté de chaque lieu – apporter tout le matériel nécessaire en classe – prendre soin de ses affaires et de celles de l'école – être assis correctement sur sa chaise, ne pas voler ...)*

## Article 3

Nous avons le **droit** d'apprendre dans de bonnes conditions et le **devoir** de laisser travailler la classe dans le calme.

*(se déplacer en silence – lever le doigt pour parler – chuchoter avec son voisin...)*

## Article 4

Nous avons le **droit** d'aller à l'école pour apprendre et le **devoir** de travailler de notre mieux.

*(être à l'heure – écouter les consignes – apprendre ses leçons – soigner son travail – faire le travail demandé dans le temps imparti et sans tricher – participer activement – faire des efforts ...)*

## Article 5

Nous avons le **droit** d'être en sécurité à l'école et le **devoir** de ne pas mettre en danger les autres ou moi-même.

*(se déplacer calmement, sans courir – ne pas bousculer ni agresser les autres – rester visible par les adultes, ne pas se cacher – ne pas retourner en classe sans être accompagné d'un adulte - ne pas apporter d'objets dangereux, ...)*

## Article 6

Nous avons le **droit** de nous exprimer et le **devoir** d'écouter les autres.

*(s'écouter - ne pas couper la parole - ne pas répondre de manière insolente, être poli, se mettre en rang rapidement, obéir...)*

### Si je respecte ce règlement :

- ✓ je peux vivre dans une bonne ambiance à l'école,
- ✓ je me sens en sécurité à l'école,
- ✓ je peux travailler librement,
- ✓ je gagne la confiance des autres et de la maîtresse,
- ✓ je peux avoir plus de responsabilités.

### Si je ne respecte pas ce règlement, les adultes de l'école peuvent :

- ✓ m'isoler quelques instants de mes camarades,
- ✓ m'interdire d'utiliser un matériel ou un jeu,
- ✓ m'obliger à réparer la faute que j'ai faite,
- ✓ me donner un travail supplémentaire à l'école ou à la maison,
- ✓ me donner une fiche de réflexion à compléter et faire signer par mes parents,
- ✓ informer et rencontrer mes parents à l'école.

Je (nous) soussigné(s).....  
.....

Responsable(s) légal(aux) du ou des enfants suivants :

.....  
.....  
.....  
.....

Atteste(ons) avoir pris connaissance de la charte des parents ainsi que de la charte de l'élève.

Signature(s) :

Responsable légal 1

Responsable légal 2